

L'EAU POTABLE, UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Considérant que l'eau potable est une ressource inestimable essentielle aux besoins de base des citoyens, la Ville de Blainville assure une alimentation fiable tant en qualité qu'en quantité, avec un objectif constant de soutenir un niveau de service adéquat sur tout son réseau.

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

La Ville de Blainville offre un programme de soutien financier visant à réduire l'utilisation de l'eau potable à des fins non essentielles. Visitez le site Web blainville.ca pour en savoir davantage.

En cas de disparité entre les renseignements figurant dans ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent. Pour en savoir plus, consultez le Règlement 1594 concernant les infrastructures d'aqueduc et l'utilisation de l'eau potable.



MISE À JOUR 2023



RENSEIGNEMENTS

Téléphone : 450 434-5254
Télécopieur : 450 434-8291
Courriel : urbanisme@blainville.ca
Site Web : blainville.ca

.....
HÔTEL DE VILLE DE BLAINVILLE
1000, chemin du Plan-Bouchard
Blainville (Québec) J7C 3S9

HEURES D'ACCUEIL
Lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

L'ARROSAGE

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



NORMES D'ARROSAGE

Du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, il est permis d'arroser la pelouse, les jardins et les potagers s'il n'y a pas de pluie, sous certaines conditions. L'horaire d'arrosage des terrains est réglementé de la façon suivante :

RÉSIDENTIEL - Système automatique (ex. : gicleurs) *

→ Adresses paires :
mercredi et samedi, de 3 h à 4 h 30

→ Adresses impaires :
lundi et jeudi, de 3 h à 4 h 30



RÉSIDENTIEL - Système mécanique ou manuel (ex. : arrosoir mécanique ou manuel nécessitant l'ouverture et la fermeture d'un robinet)

→ Adresses paires :
mardi et vendredi, de 21 h à 23 h

→ Adresses impaires :
lundi et jeudi, de 21 h à 23 h



Commerces, industries et institutions (pour tous les types d'arrosage)

→ Système automatique, mécanique ou manuel :
lundi et jeudi, de 3 h à 4 h 30



**À noter qu'un système d'arrosage automatique doit être équipé d'un détecteur d'humidité automatique en cas de pluie. Pour les systèmes existants, la mise à niveau doit se faire au plus tard avant le 1^{er} mai 2025.*

En dehors de ces conditions, l'arrosage de la pelouse par l'eau provenant de l'aqueduc municipal est strictement interdit.

L'arrosage manuel des jardins (fleurs, arbustes et arbres nouvellement plantés) et des potagers est permis en tout temps, s'il est effectué au moyen d'un arrosoir domestique ou d'une lance à fermeture automatique tenue de façon continue par celui qui l'utilise.

PERMIS D'ARROSAGE TEMPORAIRE

Il est possible d'obtenir un permis d'arrosage temporaire pour une nouvelle pelouse ou pour procéder à un traitement aux nématodes. Les demandes de permis doivent être effectuées en ligne (à blainville.ca) ou en personne au Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire (voir les coordonnées à la fin du dépliant).

Nouvelle pelouse (semence et gazon en plaques)

Il est permis d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour arroser une nouvelle pelouse, et ce, tous les jours, pendant une période de **quinze** jours à compter du début des travaux d'ensemencement ou de pose du gazon entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre de chaque année.

Le propriétaire (ou l'occupant d'un immeuble) doit, au préalable, obtenir du Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire un permis à cette fin. Le coût pour l'obtention du permis est de 20 \$.

Le permis indique la période au cours de laquelle il demeure en vigueur et doit être affiché sur la propriété concernée de façon à être en tout temps visible de la rue. Toutes les dispositions relatives aux types d'immeuble, aux modes d'arrosage et aux heures d'arrosage s'appliquent intégralement durant la période de **quinze** jours couverte par le permis.

À compter de 2024, aucun permis ne sera émis du 15 juillet au 15 août exclusivement.

Traitement aux nématodes

Toute personne désirant procéder à un traitement aux nématodes afin de contrer la présence de vers blancs sur son terrain peut obtenir du Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire une autorisation temporaire d'arrosage à cette fin, en fournissant les renseignements et les documents requis :

- une preuve d'achat, de date récente, de nématodes;
- le nom, le prénom et l'adresse du résident;
- la date prévue du traitement (début et fin).

L'autorisation temporaire d'arrosage est gratuite. Elle est accordée durant la période du 1^{er} août au 15 septembre est valide pour **dix** jours consécutifs.

UTILISATION DE L'EAU POTABLE À D'AUTRES FINS

Aire de stationnement et allée pavée

Il est interdit d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour nettoyer les aires de stationnement et les allées pavées.

Il est toutefois permis d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour nettoyer les aires de stationnement et les allées pavées à la condition stricte que le nettoyage s'effectue avec une lance à fermeture automatique et qu'il vise à préparer la surface à recevoir un enduit ou un scellant protecteur.

Fontaine, chute et autre aménagement utilisant l'eau

Il est interdit d'utiliser l'eau de l'aqueduc municipal pour assurer le fonctionnement d'une fontaine, d'une chute, d'une cascade artificielle, d'un bassin d'eau ou de tout aménagement de ce genre, à moins que tel aménagement ne soit muni d'une pompe de recirculation de l'eau.

Fonte de neige ou de glace

Il est interdit d'utiliser l'eau de l'aqueduc municipal pour faire fondre la neige ou la glace.

Gel de canalisation

Il est interdit de laisser couler l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour prévenir le gel d'une canalisation, à moins qu'une directive en ce sens n'ait été préalablement émise par l'autorité compétente.

Enfin, il est interdit de laisser couler l'eau de l'aqueduc municipal inutilement.

